



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux réduit

Question écrite n° 16390

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que l'article 298 septies du CGI prévoit que les publications bénéficiaires de l'agrément de la commission paritaire de la presse peuvent, sous certaines conditions, être assujetties au taux super-réduit de TVA, soit 2,10 %. L'article 298 octies du même code fait référence au taux seulement réduit, soit 5 %, par contre, il inclut l'ensemble des écrits périodiques. Elle souhaiterait qu'il lui indique si, par ces écrits, une revue publiée une fois par an, mais de manière régulière depuis plusieurs années, est considérée comme périodique.

Texte de la réponse

L'article 298 octies du code général des impôts soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée les travaux de composition et d'impression des écrits périodiques. La loi du 29 juillet 1881 et la jurisprudence définissent les écrits périodiques comme toute publication éditée à des intervalles plus ou moins réguliers à condition que la succession des numéros soit présentée par l'éditeur comme indéfinie dans le temps. C'est donc en fonction des intentions affichées de l'éditeur que peut s'apprécier concrètement le caractère d'écrit périodique. Une revue qui ne serait publiée qu'une fois par an, même de façon régulière, ne pourrait être considérée comme écrit périodique que si l'éditeur était en mesure de démontrer que chaque numéro annuel est la continuation du numéro précédent dont il forme le prolongement, et n'est pas la simple mise à jour des exemplaires antérieurs. S'agissant d'un cas particulier, il ne pourrait toutefois être répondu plus précisément que si, par l'indication du nom de la publication concernée et de l'identité de l'éditeur, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16390

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3540

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5851